Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 057-215706474-20240215-1502DELIB02-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de M. Serge JURCZAK, Maire

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 25

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Convoqués le : 7 février 2024

Approuvé :
Pour : 25

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO - Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO - M. Pierre VASCO – Anne-Marie SECRETI – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER - M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA - Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme DUMINY Concetta a donné procuration à Mme MENTION Fanny
M. OSTER Alain a donné procuration à M. TRUSCELLO Serge
M. CHIKH Ali a donné procuration à M. JURCZAK Serge
M. WOEFFLER Régis a donné procuration à Mme WEBER Nicole

Secrétaire de séance : M. FERRY Christophe

Délibération n°2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier puis d'approuver le DOB.

Monsieur le Maire indique que la perte de recette de 93 000 € au titre de l'attribution de compensation représente une perte conséquente pour la Commune sachant qu'elle s'ajoute à une autre perte d'un montant de 55 500 € en 2023 soit une perte totale de 148 500 € sur deux ans. La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch va augmenter le taux intercommunal dans la taxe foncière pour financer les projets de mobilité. La Commune pour sa part hésite à le faire.

Mme WEBER demande si la taxe d'habitation est concernée par la revalorisation des bases sachant qu'elle est désormais versée par l'Etat ?

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 057-215706474-20240215-1502DELIB02-DE

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une dotation [illegible] propre à la Commune. Néanmoins, la dotation a été revalorisée en 2023, elle devrait donc l'être en 2024.

Mme WEBER demande à partir de quand une décision sera prise sur l'augmentation de la taxe foncière ?

M. le Maire répond que cela va dépendre de la date de réception de l'état 1259 qui expose le produit fiscal attendu pour l'année.

M le Maire indique que le Centre Socio Culturel et la Commune connaissent une situation financière difficile en termes de finances.

VU les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Le Maire
Serge JURCZAK